Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260429-2026_4_2_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	19
Procurations	

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

2026.4.2.1 Indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative à la revalorisation des indemnités des élus ;

Considérant que la commune de Pédernec appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit un montant mensuel de 5 804,88 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de cette enveloppe globale ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 16 voix pour et 3 abstentions, de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

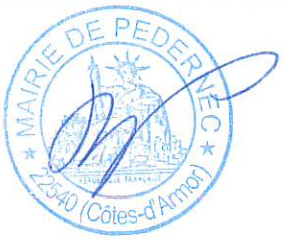
Fonction	Effectifs	Taux votés (%)	Montant mensuel par élu (€)	Total mensuel par fonction (€)
MAIRE	1	37,71 %	1 550,08 €	1 550,08 €
1er ADJOINT	1	35,28 %	1 450,19 €	1 450,19 €
ADJOINTS	3	17,04 %	700,43 €	2 101,29 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260429-2026_4_2_1-DE

Fonction	Effectifs	Taux votés (%)	Montant mensuel par élu (€)	Total mensuel par fonction (€)
CONSEILLERS	14	1,22 %	50,15 €	702,10 €

Fait et délibéré à Pédernec le 29 avril 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr